

OBJET REGLEMENT INTERIEUR DU PLAN SENIORS EN ACTION
APPROBATION DE MODIFICATIONS

La Ville de Saint-Denis, dans le cadre de sa Politique Sénior, s'inscrit dans une démarche d'adaptation au vieillissement de la population.

En effet, à titre indicatif, selon une étude INSEE réalisée en 2008, on constate qu'un dionysien sur huit a plus de 60 ans soit 17 800 personnes, dont 2 600 âgées de plus de 80 ans pour une population de 145 209 personnes.

En parallèle, de par son engagement dans le développement durable, la Municipalité de Saint-Denis impulse des projets favorisant la cohésion sociale et la solidarité ainsi que l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une qualité de vie

C'est ainsi que la Ville de Saint-Denis propose aux Dionysiens, à partir de 55 ans, des activités de loisirs, culturelles et sportives dans le cadre du Plan Séniors en Action.

La Ville de Saint-Denis a proposé près de 450 places et 13 activités en 2014, 1 018 places et 17 activités en 2015 et 2 100 places pour 17 activités en 2016.

Une tarification annuelle de 5 €/ activité avec un maximum de 2 activités par sénior sont les modalités de fonctionnement actuel.

Malgré le succès de ce dispositif, nous constatons cependant aujourd'hui que quelques places sont vacantes sur certaines activités et en parallèle d'une demande de nombreux séniors de pouvoir accéder à une troisième activité.

En ce sens, nous proposons une modification du Règlement Intérieur permettant :

- de manière non reconductible l'année suivante, d'ouvrir ces places vacantes aux séniors inscrits à 2 activités au-delà d'une vacance de 2 mois après ouverture de ladite activité ; le coût serait également de 5 euros pour l'année ;

Dans le cadre d'une meilleure gestion quotidienne du dispositif :

- que toute modification d'inscription à une activité ne puisse se faire que sur une période d'un mois après l'inscription de l'utilisateur.

Dans le cadre d'une volonté de promotion de la diversité :

- à la Direction de se réserver la possibilité d'inscrire en priorité les séniors consignés sur les listes d'attente de l'année N – 1 conformément à la Délibération n° 13/2-19 du Conseil Municipal du 27 avril 2013 ayant approuvé le règlement Intérieur et la création de la régie de recettes.

Rapport n°16/4-05

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la modification du Règlement Intérieur joint en annexe concernant les articles 3 ; 4 et 9.
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:10

OBJET **REGLEMENT INTERIEUR DU PLAN SENIORS EN ACTION
APPROBATION DE MODIFICATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°13/2-19 du Conseil Municipal du 27 janvier 2013 ;

Sur le RAPPORT N°16/4-05 du Maire ;

Vu le rapport de Madame FONTAINE Gabrielle, 8ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la modification du Règlement Intérieur du Plan Séniors en Action concernant les articles 3 et 4.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:10



Direction Générale/ Développement Humain
Direction Séniors/ Handicap/ Intégration

„ PLAN SENIORS EN ACTION „

REGLEMENT INTERIEUR

Article1 : **Objectifs**

Le « PLAN SENIORS EN ACTION » a pour objectif de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, des personnes ayant au minimum 55 ans. Ces activités se pratiqueront sous forme de loisirs et ne feront pas l'objet de perfectionnement ni même de compétition.

Article 2 : **Le Public**

Les activités du « PLAN SENIORS EN ACTION » sont ouvertes à tous les habitants et habitantes de Saint-Denis dès 55 ans ayant satisfait aux formalités d'inscription en fournissant au service les documents suivants demandés :

- Le certificat médical datant de moins de trois mois pour les activités sportives.
- Règlement de la totalité des droits d'inscriptions
- Fiche d'inscription dûment complétée
- Attestation de responsabilité civile
- Présentation de la carte d'identité

Article 3 : **Nombre d'activités**

Les adhérents au dispositif " PLAN SENIORS EN ACTION" peuvent bénéficier de deux activités maximum dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente sera tenue et les places remonteront automatiquement dans le respect de l'ordre des inscrits. Le tarif reste le même en cas d'inscription en cours d'année.

Néanmoins, il est possible aux séniors concernés par la situation suscitée de s'inscrire à une troisième activité à compter d'une vacance de place de plus de 2 mois. Cette action n'est néanmoins non reconductible de manière systématique pour l'année suivante.

Article 4 : **Respect**

La fréquentation des ateliers implique le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou de détériorer les équipements entraînera l'expulsion de l'adhérent. Chaque adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage correct à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

De plus, pour un fonctionnement optimum du dispositif « Plan Sénior en Action » tout changement concernant l'inscription à une activité en faveur d'une autre activité, ne pourra se faire que durant le mois suivant l'inscription.

Article 5 : Annulation d'ateliers

Les ateliers et cours qui ne seront pas assurés par cause d'intempéries ou en cas d'annulation par les services, ne seront ni remplacés, ni remboursés. L'inscription aux différents cours et ateliers est définitive et aucun remboursement ne sera effectué. Seul le report de cours pourra être envisagé si le fonctionnement le permet.

Article 6 : Retards et absences

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours et des ateliers mis en place. Après trois absences non justifiées, l'adhérent(e) s'expose à la radiation. L'abandon de l'activité, les absences ponctuelles justifiées ou non, ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 7 : Assurance

Ils doivent contracter une assurance en responsabilité ainsi qu'une assurance couvrant les dommages corporels.

Article 8 : Alerte cyclonique

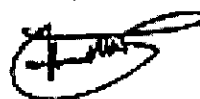
En cas d'alerte, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou tôt le matin avant l'activité, les cours n'auront pas lieu. Si l'alerte orange est déclenchée durant l'activité, celle-ci sera immédiatement suspendue pour permettre aux participants de regagner leur domicile en toute sécurité.

Article 9 : Informations

Dans le cadre de la découverte d'activités, la Direction, par le biais du Pôle Sénior, se réserve la possibilité d'inscrire en priorité les personnes consignées sur les listes d'attente de l'année précédente.

Pour toute information, les adhérent(e)s devront contacter le Pôle Séniors au 02 62 30 80 64.

Fait à Saint-Denis, le



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:10